



Ville de Marcoussis

**Liberté Egalité Fraternité**

République Française - Département de l'Essonne

## **DECISION N ° 2022-193**

**APPROUVANT LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE MARCOUSSIS  
AU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE**

**Le Maire de la Ville de MARCOUSSIS**

**VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** les articles L213-1, L214-1 et L214-4 du Code de l'Education, le Département doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des collégiens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

**CONSIDERANT** que l'utilisation d'installations sportives extérieures à l'établissement scolaire doit obligatoirement donner lieu à la signature d'une convention entre le propriétaire des infrastructures, le responsable des établissements scolaires et la collectivité territoriale compétente (Conseil Départemental).

**CONSIDERANT** que Le Collège Pierre Mendès-France de Marcoussis, représenté par sa Principale Mme SUFFISSEAU souhaite utiliser des installations sportives, hors période de vacances scolaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler la précédente convention

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis met à la disposition du Collège Pierre Mendès-France, les installations sportives de la ville de Marcoussis du lundi au vendredi hors période de vacances scolaires.

#### **ARTICLE 2**

La convention est signée pour 3 années scolaires consécutives à compter de l'année 2022-2025, reconduite expressément au bout de ces 3 ans.

#### **ARTICLE 3 :**

Les installations sportives concernées sont :

- Le Complexe sportif du Grand Parc (dojo, gymnase, tennis)

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20220913-DEC2022-193-AU  
Date de télétransmission : 19/09/2022  
Date de réception préfecture : 19/09/2022



- Le gymnase de la Ferme des Près
- Le gymnase Octave Badaille
- Le stade du Moulin
- Le terrain de proximité Parc F. Mitterrand

**ARTICLE 4**

Le nombre d'heures annuelles d'utilisation et les modalités financières afférentes font l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MARCOUSSIS, Le 13/09/2022

Le Maire,  
Olivier THOMAS

